



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/34/L.28
12 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Zaïre et Zambie : projet de résolution

Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par les pertes tragiques de vies humaines, les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de l'Ouganda au cours des huit dernières années,

Affirmant le besoin pressant d'une action internationale en vue d'aider le Gouvernement ougandais dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement du pays,

Considérant le problème urgent que représentent la réinstallation et la réinsertion dans les structures permanentes de la société des nombreux réfugiés et personnes déplacées rentrant en Ouganda et la nécessité de secours d'urgence immédiats,

Tenant compte de la préoccupation exprimée par les Etats Membres quant à la situation en Ouganda et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales, ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

Reconnaissant que l'Ouganda est non seulement un pays sans littoral, mais aussi un des pays les moins avancés et les plus gravement touchés,

Notant les appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire d'urgence à l'Ouganda,

Prend note de la déclaration faite par le Président de la République de l'Ouganda à l'Assemblée générale, le 28 septembre 1979,

Notant en outre qu'une réunion de donateurs sur l'assistance à l'Ouganda a eu lieu à Paris du 6 au 8 novembre 1979 sous les auspices de la Banque mondiale,

1. Souscrit aux appels lancés par le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur d'une assistance humanitaire à l'Ouganda et demande aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations internationales, de répondre généreusement à ces appels;
2. Se félicite des efforts déployés par le Gouvernement et le peuple ougandais aux fins de la reconstruction, du relèvement et du développement de leurs pays;
3. Lance un appel pressant à tous les Etats Membres, organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales et multilatérales, à la satisfaction des besoins de l'Ouganda en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
4. Prie instamment les Etats Membres et les institutions économiques et financières internationales de répondre généreusement à l'appel lancé lors de la réunion de donateurs à Paris;
5. Prie le Secrétaire général de mettre sur pied un programme international d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda en vue de répondre aux besoins à long terme et à court terme du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;
6. Invite les organisations et les programmes appropriés du système des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale, à maintenir et à accroître leurs programmes d'assistance présents et futurs à l'Ouganda et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance, et à faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et sur les ressources qu'ils ont dégagées afin de venir en aide à ce pays;
7. Prie le Secrétaire général de prendre des dispositions pour assurer la coordination efficace à Kampala des efforts déployés par les organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies à l'occasion du programme spécial de relèvement et de reconstruction de l'Ouganda;

8. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial pour l'Ouganda qui a été créé dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique en vue de faciliter l'acheminement des contributions à l'Ouganda, et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

9. Prie également le Secrétaire général d'envoyer une mission en Ouganda pour tenir des consultations avec le Gouvernement sur les besoins les plus urgents en matière de reconstruction, de relèvement et de développement et de faire distribuer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

10. Prie en outre le Secrétaire général de faire en sorte que des dispositions financières et budgétaires adéquates soient prises pour organiser un programme international efficace d'assistance à l'Ouganda et pour mobiliser l'assistance internationale;

11. Invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale, à porter à l'attention de leurs organes directeurs, pour examen, les besoins particuliers de l'Ouganda et de faire rapport au Secrétaire général avant le 15 août 1980 sur les décisions prises par ces organes;

12. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

13. Prie le Secrétaire général de garder ce problème à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social sur l'application de la présente résolution.
